

Code des pratiques agricoles susceptibles de prévenir et de limiter l'envahissement des prairies humides par la Jussie **Nathalie SAUR, Jacques HAURY, Roland MATRAT, Chantal DENIAUD**

Mars 2014 revu JH Septembre 2017

Objectif général : prévenir et contenir le développement de « la » jussie dans les zones de marais et plus particulièrement sous sa forme « terrestre » sur les prairies humides.

Le présent code vis à fournir aux agriculteurs exploitant des parcelles situées en marais une aide à la gestion et à la prévention au regard des risques de colonisation souvent très élevés et des impacts écologiques et économiques que cette colonisation engendre.

Il présente donc une série de préconisations relatives à la prévention de la colonisation éventuelle de nouveaux secteurs et à la gestion de secteurs déjà envahis.

1. Rappels sur les différentes formes de développement de la Jussie et des impacts observés.

Il y a deux espèces de jussie, qui se développent dans un premier temps dans les milieux aquatiques avant de coloniser les milieux terrestres le plus souvent à la faveur d'inondations et/ou de connexions hydrauliques.

Les impacts sont à la fois une perte de valeur pastorale (les jussies ne sont pas considérées comme des espèces fourragères même si elles peuvent être pâturées), et des droits affectés aux zones humides en pâturage extensif.

2. Les pratiques destinées à prévenir l'implantation et le développement de la jussie sur les prairies humides

2.1 Évaluer la vulnérabilité des terrains

Pertinence : la connaissance de la vulnérabilité des parcelles (surtout en regard de la topographie, de la nature des sols et de la végétation présente) est essentielle pour évaluer les risques d'une future colonisation. Faisabilité : cette

analyse paraît réalisable par les agriculteurs, du moins par îlot PAC, et si les outils d'analyse et la méthode d'évaluation de la vulnérabilité leur sont fournis (voir le paragraphe qui suit).

Outils nécessaires :

- **Mise à disposition des agriculteurs des supports cartographiques nécessaires.**

- **Mise à disposition des agriculteurs d'une fiche-type de relevés de terrain** pour une analyse multi critères de la vulnérabilité des terrains (cette fiche reste à construire et pourra s'inspirer de celle par proposés par Chotard (2013) dans l'étude intitulée « Suivis de la colonisation des marais Nord Loire par les jussies : évaluation des risques de colonisation des prairies humides). Il est souhaitable que cette fiche soit adaptée à chaque type de marais et/ou de pratiques

Cette fiche devra être testée auprès d'un panel d'agriculteurs représentatifs des diversités d'exploitations en marais.

2.2. Surveiller le développement de la jussie dans les douves, sur les berges et dans les rigoles, mais aussi les points bas de la prairie et transmettre l'information

Pertinence : cette action est primordiale pour limiter les risques d'extension de nouveaux foyers.

Faisabilité : cette action de surveillance et d'information ne devrait pas poser de difficultés particulières ni engendrer de coûts spécifiques. Il faudra néanmoins prévoir des sessions de formations de façon à s'assurer d'une bonne reconnaissance de la jussie sous toutes ses formes.

Outils nécessaires :

- Fournir aux agriculteurs les coordonnées des structures à informer (les animateurs Natura 2000 semblent les plus pertinents ?)

- Comment transmettre l'information : par téléphone, mail, éventuellement avec un support papier (fiche de relevés de terrain permettant d'avoir le minimum d'informations nécessaires).

2.3. Éviter la mise en place d'échancrures au niveau des berges (bourellets de curage) ou le creusement de rigoles

Pertinence : l'objectif est de limiter la contamination des prairies par transfert de boutures en réduisant les points de connexion entre douves et prairies.

Faisabilité : par définition, la mise en place de cette recommandation ne doit pas engendrer de coût particulier. Il conviendra toutefois de l'adapter en fonction des pratiques locales.

2.4. Poser des barrages filtres pour contrôler les flux interparcellaires via les réseaux hydrauliques-

Pertinence : cette action est à mettre en œuvre dans les configurations où il s'agit de contrôler les entrées d'eau dans les parcelles (ou leur drainage !) par cette mise en place de systèmes de retenue des boutures dérivantes.

A NOTER : des barrages-filtres peuvent aussi être mis en place sur les douves principales, ce qui sera alors du ressort de la collectivité.

Faisabilité : cette action peut nécessiter un temps de mise en œuvre, variable selon le type de filtres (il peut s'agir de dispositifs simples avec grillage plastique ou plus élaborés avec tuyaux de circulation d'eau). **En outre, ces dispositifs ne sont efficaces que sous réserve d'un entretien régulier.**

Moyens et financement : Il conviendra d'étudier la possibilité d'actions collectives et de financement par des structures de bassins versants en particulier pour la réalisation et la mise en place.

Les agriculteurs auraient la charge du suivi et du nettoyage des filtres.

2.5. Maintenir ou mettre en place une végétation rivulaire haute et dense (au moins 1 m de large) le long des douves

Pertinence : cette action est destinée à freiner physiquement l'envahissement des prairies en bloquant le passage des boutures et en assurant un relatif ombrage de nature à limiter le développement des herbiers aquatiques.

Cette action peut aussi consister en la mise en place de cordons végétaux en limites de parcelles (type roselières).

Faisabilité : cette action peut nécessiter un temps de mise en œuvre et d'entretien régulier.

Moyens : elle nécessitera une animation et un appui technique (type et qualité des végétaux à planter...). Il faudra distinguer les plantations de ligneux et les végétations denses herbacées (roselières...).

2.6. Limiter le piétinement des berges par le bétail et éviter les zones de surpiétinement (en particulier les zones d'affouragement et d'abreuvement)

Pertinence : le surpiétinement constitue un facteur de risque de dissémination qu'il convient de réduire au maximum.

Faisabilité : cette action peut en particulier consister à déplacer régulièrement les zones d'affouragement et d'abreuvement. Si elle ne semble pas engendrer d'investissements particuliers, elle peut en revanche entraîner un temps de main d'œuvre supplémentaire.

Toutefois, des actions existent déjà dans le cadre de CTMA .

Moyens : cette action peut nécessiter une animation (sensibilisation) et un appui technique. Toutefois, des actions existent déjà dans le cadre de CTMA.

2.7. Éviter l'abreuvement direct en cours d'eau

Pertinence : l'abreuvement en cours d'eau peut être de nature à dégrader les berges, à les fragiliser et ainsi faciliter l'implantation de la Jussie et son passage vers les prairies.

Faisabilité : la mise en œuvre de cette recommandation passe par la mise en place de dispositifs d'abreuvement de substitution (pompes à museaux).

La mise en place de clôtures le long des berges sera aussi de nature à éviter ce risque de surpiétinement et à faciliter la repousse de végétation rivulaire.

Moyens et financement : Ce type d'actions existe déjà dans le cadre de CTMA.

3. Les pratiques destinées à contrôler les populations de Jussie déjà installées en prairies humides

3.1. Arracher le plus précocement possible les quelques pieds qui commencent à coloniser les parcelles

Pertinence : l'arrachage de jussie sous forme terrestre n'est envisageable et pertinent qu'au tout début de colonisation **et en conditions humides**. Dans ce cas, il peut toutefois s'avérer efficace mais nécessite une surveillance régulière.

Faisabilité : si la colonisation en est à ses débuts, cette action semble réalisable sans temps de travail trop important. Il est conseillé de la réaliser sur terrain humide pour faciliter l'arrachage et d'intervenir dès que les pieds sont visibles.

Moyens : les agriculteurs concernés sont invités à contacter préalablement la structure de bassin référente sur leur secteur pour définir au mieux les actions à engager et éviter les confusions d'espèces (dont certaines sont protégées dont la Gratiolle).

3.2. Éviter la mise en dépôt des déchets de plantes en zone humides

Pertinence : le risque de reprise même à partir de racines ou de fragments est très important et accentué si le dépôt se fait en zone humide et encore plus en bord de cours d'eau ou de douves.

Faisabilité : cette recommandation concerne donc les opérations d'arrachage manuel (cef. 3.1) mais également les opérations de curage de fossés susceptibles d'être réalisés par les agriculteurs. Les déchets végétaux sont susceptibles de repartir même enfouis dans un bourrelet de curage.

Moyens : cette action peut engendrer des coûts supplémentaires car elle risque d'entraîner des coûts de transports liés à l'exportation hors du site.

Une action collective est à rechercher éventuellement en partenariat avec les structures de bassin.